

Veuillez noter que le masculin est utilisé, sans préjudice, et cela, afin de faciliter la lecture.

#### **CTSO043**

Section	Page
Délégation d'autorité	1 de 2
Туре	Date
Généralités	Approuvé le 21 avril 2010
	Révisé le 30 septembre 2016

## Énoncé

## Délégation d'autorité

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa (CTSO) peut déléguer certaines de ses responsabilités et pouvoirs à d'autres membres. Le Consortium de transport scolaire délègue le directeur du Consortium à superviser et diriger les activités du Consortium à l'exception d'éléments en vertu des lois et règlements de l'Ontario qui ne peuvent pas être délégués.

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa autorise la délégation de son pouvoir de signature et d'approbation au directeur du Consortium, mais doit respecter les limites budgétaires approuvées par le Conseil d'administration du CTSO.

#### i) Négociations auprès des transporteurs

Le directeur du Consortium est autorisé à négocier les ententes contractuelles auprès des transporteurs dans les paramètres approuvés par le Conseil d'administration du CTSO.

### ii) Signature des documents contractuels

Le directeur du Consortium est autorisé à signer, au nom du Consortium, tous les documents contractuels. Les documents contractuels comprennent tout document qui engage le Consortium, notamment les contrats auprès des transporteurs, bons de commande, lettre d'intention, appel d'offres, etc.

### iii) Approbation du paiement

Le directeur du Consortium est autorisé à signer pour le paiement des factures jusqu'à concurrence des sommes budgétaires approuvées par le Conseil d'administration du CTSO.

Il peut déléguer son autorité au gestionnaire du transport en utilisant le formulaire « Fondé de signatures » et le soumettre au Service des finances du CECCE.



Veuillez noter que le masculin est utilisé, sans préjudice, et cela, afin de faciliter la lecture.

# **CTSO043**

Section	Page
Délégation d'autorité	2 de 2
Type	Date
Généralités	Approuvé le 21 avril 2010
	Révisé le 30 septembre 2016

Énoncé (suite)	iv) Embauche du personnel
	Le directeur du Consortium est autorisé à embaucher du personnel (permanent, contractuel, temporaire ou occasionnel) dont le poste est autorisé par le Conseil d'administration du CTSO et doit respecter les politiques et procédures des ressources humaines.